



# Conseil de tutelle

Documents officiels

**1710<sup>e</sup>** séance

Lundi 21 août 2006, à 15 heures  
New York

*Président :* M. Duclos ..... (France)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Ouverture de la soixante-cinquième session

**Le Président temporaire :** Je déclare ouverte la soixante-cinquième session du Conseil de tutelle.

## Adoption de l'ordre du jour (T/1990)

*L'ordre du jour provisoire est adopté.*

## Élection du Président et du Vice-Président

**Le Président temporaire :** Je crois comprendre qu'à l'issue de consultations entre les membres du Conseil de tutelle, M<sup>me</sup> Karen Pierce, représentante adjointe du Royaume-Uni, est candidate au poste de président et que M. Jean-Pierre Lacroix, représentant adjoint de la France, est candidat au poste de vice-président du Conseil de tutelle.

En l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite renoncer à un vote au scrutin secret et élire par acclamation M<sup>me</sup> Karen Pierce, du Royaume-Uni, à la présidence du Conseil et M. Jean-Pierre Lacroix, de la France, à la vice-présidence.

*Par acclamation, M<sup>me</sup> Pierce (Royaume-Uni) est élue Présidente et M. Lacroix (France) est élu Vice-Président.*

**Le Président temporaire :** Je déclare M<sup>me</sup> Karen Pierce, du Royaume-Uni, Présidente du Conseil de tutelle et M. Jean-Pierre Lacroix, de la France, Vice-Président. Je tiens à adresser mes félicitations à M<sup>me</sup> Karen Pierce et à M. Jean-Pierre Lacroix.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président sortant, M. Duclos, de sa conduite des travaux du Conseil de tutelle. C'est pour moi un honneur que de lui succéder et je me réjouis à la perspective de poursuivre avec l'Ambassadeur Lacroix l'étroite collaboration entretenue depuis toujours par la France et le Royaume-Uni à l'ONU.

**Le Président temporaire :** Je remercie M<sup>me</sup> Pierce de sa déclaration.

*La séance est levée à 15 h 15.*

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

06-47659 (F)

